



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 25 juin 2024]

Date de la convocation

19 juin 2024

Date de mise en ligne

27 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Christophe WATTRELOT, Dominique BOYER, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Gabriel CARRAMUSA, Antony MOUSSU, Christel PALIS, Thierry BODDI, Elisa GILLET, Monique GUILLE, Daniel RIBES

Absents : Corinne DARMANI

N° 067/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Festival du Livre – Prise en charge des dépenses et recettes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival du Livre jeunesse et ado se déroulera les 5 et 6 octobre 2024.

Cette manifestation étant organisée par la commune pour un budget prévisionnel de 57 000€, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement par la commune de toutes les dépenses afférentes à cette manifestation, et notamment les frais de déplacement, d'hébergement et d'intervention des auteurs invités (au tarif de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse). Pour ces derniers, le règlement se fera au vu d'un contrat et sur présentation d'une facture sur la plateforme Chorus Pro.
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondant à la facturation d'interventions scolaires effectuées par les auteurs dans des établissements scolaires hors Gaillac (au tarif de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse).
- d'autoriser l'encaissement des recettes des différents sponsors

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le paiement par la commune de toutes les dépenses afférentes à cette manifestation, et notamment les frais de déplacement, d'hébergement et d'intervention des auteurs invités (au tarif de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse). Pour ces derniers, le règlement se fera au vu d'un contrat et sur présentation d'une facture sur la plateforme Chorus Pro,

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondant à la facturation d'interventions scolaires effectuées par les auteurs dans des établissements scolaires hors Gaillac (au tarif de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse),

AUTORISE l'encaissement des recettes des différents sponsors,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 26 juin 2024